



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL A L'OCCASION DU MARCHÉ DU PRINTEMPS  
N°2026-33**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation du Marché du Printemps le Vendredi 24 Avril 2026 nécessite à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la Salle des Fêtes,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation se déroulera en soirée et que l'utilisation du parking de la Salle des Fêtes empiètera sur son affectation principale.

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Permission de voirie**

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le parking de la Salle des Fêtes, situé au NORD de celle-ci ainsi que le jardin et la terrasse situés au SUD de celle-ci, tel que prévu sur le plan ci-après.



**Article 2 : Durée**

La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 24 Avril 2026 de 10h00 à 23h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

**Article 3 : Règlementation et sécurité**

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue par la Commune de Mussig et mise en place par les agents techniques et/ou élus en charge de l'organisation.

**Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

MUSSIG, le 16/04/2026

Le Maire,  
Philippe WOTLING

